

REUNION DU 23 OCTOBRE

Transfert de compétence : "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

le Conseil Municipal à 9 pour, 0 contre, approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays Gencéen de la compétence "aménagement de l'espace" la compétence "**étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**" et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Gencéen comme suit : **Groupe des compétences obligatoires : aménagement de l'espace** "Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

INDEMNITE ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Sont accordées au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de confection des documents budgétaires

REALISATION D'UN EMPRUNT

Sera réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, un emprunt de 150.000€ aux conditions suivantes : Durée : 10 ans, Taux : 1.64%, Echéances fixes annuelles, Frais : 225€

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

La modification des statuts de l'AGENCE Technique Départementale est approuvée

ECLAIRAGE PUBLIC ET ECONOMIES D'ENERGIE

Si le niveau de classe énergie atteint après travaux de remplacement des lampes énergivores et réduction des temps d'éclairage est classé A+, une subvention ADEME-REGION égale à 40% du montant des travaux, ainsi qu'une subvention du Syndicat Energies Vienne égale à 20% peuvent être accordées.

Le Conseil Municipal sollicite SOREGIES pour une étude pour atteindre un niveau de classe énergie A+ et autorise le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'obtention des subventions ADEME-REGION et Syndicat Energies

RUCHER COMMUNAL

Est envisagé la création d'un rucher communal (3 à 4 ruches). Une aide de 500€ sera demandée à la Région